Avis de **convocation 2014**

Les actionnaires sont conviés par le Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire

qui se tiendra le
vendredi 19 décembre 2014
à 10 heures 30

AU MÉRIDIEN ÉTOILE
81, boulevard Gouvion-Saint-Cyr
75017 Paris

Cher Actionnaire,

L'opération avec General Electric, sur laquelle le Conseil d'administration d'Alstom avait unanimement émis un avis positif le 20 juin 2014, porte sur la cession par Alstom à General Electric de ses activités Énergie et s'accompagne du réinvestissement par Alstom d'une partie du produit de cette cession dans des co-entreprises avec General Electric. Alstom prévoit également d'acquérir l'activité Signalisation de General Electric et de mettre en œuvre une alliance globale dans le domaine du ferroviaire. La procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel étant achevée et l'autorisation relative aux investissements étrangers en France obtenue, il vous appartient désormais de vous prononcer sur cette opération. Si elle est approuvée, l'opération sera soumise aux autorisations règlementaires et à celles relevant du contrôle des concentrations dans un certain nombre de juridictions.

Le Conseil d'administration souhaite assurer une structure financière solide au groupe afin de répondre à ses futurs besoins opérationnels et soutenir son développement. En cohérence avec cet objectif, le Conseil envisage de conserver au sein de l'entreprise plus des deux tiers des € 12,35 milliards à recevoir de General Electric pour renforcer le bilan d'Alstom et désendetter le groupe. Il y aurait donc une distribution aux actionnaires qui pourrait être comprise entre € 3,5 milliards et € 4 milliards et qui prendrait la forme d'une offre publique de rachat d'actions. Cette offre publique serait soumise à l'accord des actionnaires après la réalisation de l'opération.

Afin de permettre au plus grand nombre possible de voter sur ce projet, Alstom offre désormais la possibilité à ses actionnaires de voter par la plate-forme VOTACCESS, quel que soit le mode de détention des actions : vous trouverez plus d'information sur les modalités d'utilisation de ce système dans cet avis de convocation.

Je compte tout particulièrement sur votre participation à cette assemblée générale et vous donne rendez-vous le 19 décembre.

Patrick Kron
Président-Directeur Général

ALSTOM

Sommaire

1 | **Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire** 3

2 | **Comment participer à notre assemblée** 4

Conditions à remplir pour participer à l'assemblée 4

Modalités de participation 5

3 | **Présentation des résolutions** 8

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire 8

4 | **Textes des résolutions** 16

5 | **Alstom en 2013/14 : Exposé sommaire des résultats de l'exercice clos au 31 mars 2014** 17

Chiffres clés 17

Présentation de l'activité au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 17

6 | **Demande d'envoi de documents et de renseignements** 19

Recommandations préalables

L'assemblée générale extraordinaire commencera à 10 heures 30 précises. L'accueil des actionnaires débutera à 9 h 00. Il convient :

— de se présenter à l'accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;

— de ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le boîtier de vote électronique, remis au moment de la signature de la feuille de présence ;

— de se conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

L'ensemble des documents relatifs à l'assemblée générale visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont en ligne sur notre site Internet www.alstom.com (rubrique Investisseurs/Espace actionnaires/Assemblée générale).

Vous pouvez les consulter et les télécharger.

Ces documents sont également disponibles au siège social de la Société, 3, avenue André-Malraux, 92300 Levallois-Perret.

Pour recevoir les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, compléter la demande d'envoi de documents à votre disposition en page 19 de ce document.

Vous pourrez suivre les présentations et les débats, en direct et en différé, sur notre site Internet.

1 Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires d'Alstom sont conviés par le Conseil d'administration en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'administration.

— Approbation de la cession des activités Énergie (Power (génération d'électricité) et Grid (Réseaux)), et des services centraux et partagés d'Alstom à General Electric.

— Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale et pour les formalités.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance.

Dans tous les cas, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire dans les conditions suivantes :

— si vous détenez des **actions nominatives**, celles-ci doivent être enregistrées à votre nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par BNP Paribas Securities Services, le 3e jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, soit le mardi 16 décembre 2014 à 0 heure (heure de Paris) ;

— si vous détenez des **actions au porteur,** celles-ci doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de votre compte titres, le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, soit le mardi 16 décembre 2014 à 0 heure (heure de Paris). Votre enregistrement est matérialisé par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et annexée au formulaire de vote ci-joint.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leurs droits à l'assemblée générale :

— participer personnellement à l'assemblée ;

— adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

— voter par correspondance ; ou

— donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Alstom offre également à ses actionnaires au nominatif, pur ou administré, la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, accessible *via* le site https://planetshares.bnpparibas.com. Cette plateforme électronique permet à chaque actionnaire au nominatif, préalablement à l'assemblée, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions décrites ci-après.

Vous désirez assister à l'assemblée : cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur

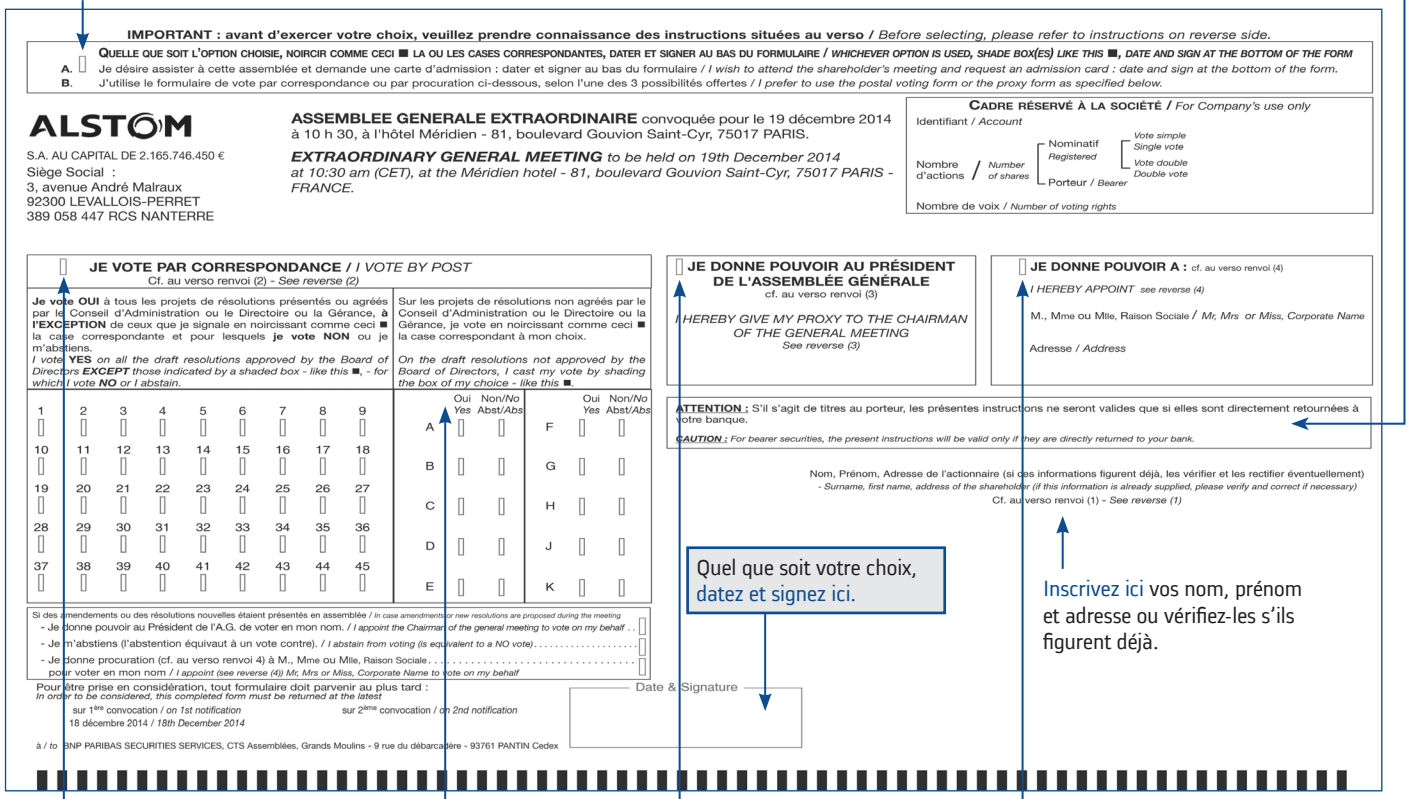

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / *Before selecting, please refer to instructions on reverse side.*

A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

ALSTOM
S.A. AU CAPITAL DE 2.165.746.450 €
Siège Social :
3, avenue André Malraux
92300 LEVALLOIS-PERRET
389 058 447 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE convoquée pour le 19 décembre 2014 à 10 h 30, à l'hôtel Méridien - 81, boulevard Gouvion Saint-Cyr, 75017 PARIS.

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING *to be held on 19th December 2014 at 10:30 am (CET), at the Méridien hotel - 81, boulevard Gouvion Saint-Cyr, 75017 PARIS - FRANCE.*

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / *For Company's use only*
Identifiant / *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif / *Registered* — Porteur / *Bearer* — *Vote simple / Single vote* — *Vote double / Double vote*
Nombre de voix / *Number of voting rights*

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso renvoi (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, **à l'EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens.
I vote **YES** *on all the draft resolutions approved by the Board of Directors* ***EXCEPT*** *those indicated by a shaded box - like this ■, - for which I vote* **NO** *or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1 ☐	2 ☐	3 ☐	4 ☐	5 ☐	6 ☐	7 ☐	8 ☐	9 ☐
10 ☐	11 ☐	12 ☐	13 ☐	14 ☐	15 ☐	16 ☐	17 ☐	18 ☐
19 ☐	20 ☐	21 ☐	22 ☐	23 ☐	24 ☐	25 ☐	26 ☐	27 ☐
28 ☐	29 ☐	30 ☐	31 ☐	32 ☐	33 ☐	34 ☐	35 ☐	36 ☐
37 ☐	38 ☐	39 ☐	40 ☐	41 ☐	42 ☐	43 ☐	44 ☐	45 ☐

	Oui / *Yes*	Non/*No* Abst/*Abs*		Oui / *Yes*	Non/*No* Abst/*Abs*
A	☐	☐	F	☐	☐
B	☐	☐	G	☐	☐
C	☐	☐	H	☐	☐
D	☐	☐	J	☐	☐
E	☐	☐	K	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf* ☐
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to a NO vote)* ☐
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale ☐
pour voter en mon nom / *I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf*

Pour être prise en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : *In order to be considered, this completed form must be returned at the latest*
sur 1ère convocation / *on 1st notification* 18 décembre 2014 / *18th December 2014*
sur 2ème convocation / *on 2nd notification*
à / *to* BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins - 9 rue du débarcadère - 93761 PANTIN Cedex

Date & Signature

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*
Adresse / *Address*

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : *For bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.*

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - *See reverse (1)*

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

À remplir uniquement si vous avez été informé(e) du dépôt de projets de résolutions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée : suivez les instructions.

Vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou une autre personne : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister personnellement à l'assemblée

Demande de carte d'admission par voie postale

Pour demander une **carte d'admission,** indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter, vous devez pour cela **cocher la case A** du formulaire de vote ci-joint et retourner celui-ci, après l'avoir daté et signé dans le cadre en bas, **le plus tôt possible** pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile.

Si vos actions sont **nominatives,** il vous suffit de retourner le formulaire à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) au plus tard le jeudi 18 décembre 2014 à 15 heures (heure de Paris) à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

Si vos actions sont **au porteur,** vous devez retourner le formulaire à votre **intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte titres ou lui demander qu'une carte d'admission vous soit adressée. Celui-ci justifiera directement de votre qualité d'actionnaire auprès de BNP Paribas Securities Services par la production d'une attestation de participation. Si vous n'aviez pas reçu votre carte d'admission en temps utile, vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation afin de justifier de votre qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée.

La carte d'admission vous sera envoyée par courrier postal.

Demande de carte d'admission par voie électronique pour les actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif souhaitant participer en personne à l'assemblée peuvent demander une carte d'admission par voie électronique en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible *via* le site Planetshares à l'adresse suivante : https://planetshares.bnpparibas.com.

Si vos actions sont au nominatif pur, vous devez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré, votre identifiant est indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares.

Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 509 051 (00 33 1 41 49 79 75 de l'étranger) mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pouvez accéder à VOTACCESS *via* le menu « Mon espace actionnaire », en cliquant sur « Mes assemblées générales ». La synthèse de vos droits de vote s'affichera, vous permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès Vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où vous pourrez demander une carte d'admission. La carte d'admission vous sera alors envoyée selon votre choix exprimé.

Demande de carte d'admission par voie électronique pour les actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte adhère et permet l'accès au service VOTACCESS peut demander sa carte d'admission en ligne en se connectant au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter du 1er décembre 2014. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'assemblée générale, prendra fin le 18 décembre 2014 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour demander votre carte d'admission.

Pour voter à distance ou vous faire représenter

Vote à distance ou par procuration par voie postale

Vous souhaitez voter par correspondance, et ce, résolution par résolution

— Cochez la case « Je vote par correspondance ».

— Complétez le cadre correspondant selon votre choix.

— Datez et signez au bas du formulaire.

(Voir également les indications figurant sur le formulaire.)

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'assemblée

— Cochez la case « Je donne pouvoir au Président ».

— Datez et signez au bas du formulaire.

(Le Président de l'assemblée émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.)

Vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou une autre personne

— Cochez la case « Je donne pouvoir ».

— Indiquez l'identité et l'adresse de votre représentant.

— Datez et signez au bas du formulaire.

À qui renvoyer votre formulaire et dans quel délai ?

Que vous votiez par correspondance ou que vous vous fassiez représenter :

— si vos actions sont **nominatives,** retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ;

— si vos actions sont **au porteur,** retournez le formulaire à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Celui-ci justifiera de votre qualité d'actionnaire et retournera votre formulaire à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote (vote par correspondance ou par procuration) devront parvenir à BNP Paribas Securities Services, dûment remplis et signés, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures, soit **au plus tard le jeudi 18 décembre 2014 à 15 heures** (heure de Paris).

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique dans les conditions ci-après :

Si vos actions sont **au nominatif,** vous accéderez au site VOTACCESS *via* le site Planetshares à l'adresse suivante : https://planetshares.bnpparibas.com. Si vos actions sont au nominatif pur, vous pouvez vous connecter avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré, votre identifiant est indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares.

Si vos actions sont **au porteur** :

— Si l'intermédiaire financier a adhéré à VOTACCESS :

L'actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service VOTACCESS. L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

— Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à VOTACCESS :

L'actionnaire devra envoyer sa demande de désignation ou de révocation par email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par BNP Paribas au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris) soit **au plus tard le jeudi 18 décembre 2014 à 15 heures** (heure de Paris).

Vote à distance ou par procuration par Internet pour les actionnaires au nominatif

Les titulaires d'actions au nominatif qui souhaitent voter ou donner procuration par Internet peuvent accéder au système VOTACCESS, *via* le site https://planetshares.bnpparibas.com.

Si vos actions sont au nominatif pur, vous devez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré, vous recevrez un courrier de convocation qui précisera votre identifiant. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares et d'obtenir votre mot de passe.

Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 509 051 (00 33 1 41 49 79 75 de l'étranger) mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pouvez accéder à VOTACCESS *via* le menu « Mon espace actionnaire », en cliquant sur « Mes assemblées générales ». La synthèse de vos droits de vote s'affichera, vous permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où vous pourrez saisir vos instructions de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, *via* ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

Vote à distance ou par procuration par Internet pour les actionnaires au porteur

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès. Les actionnaires au porteur qui souhaitent voter par Internet, devront se connecter sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte, à l'aide de leurs codes d'accès habituels, puis accéder au portail « Bourse » de celui-ci et enfin au service VOTACCESS. L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Dans les deux cas (actionnaires au nominatif ou au porteur), l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran.

La plateforme VOTACCESS pour cette assemblée sera ouverte à compter du 1er décembre 2014. La possibilité de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée, prendra fin le 18 décembre 2014 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir vos instructions.

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, il n'est plus possible de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Autres informations pratiques

Les actionnaires au porteur peuvent demander un formulaire pour voter par correspondance ou se faire représenter auprès de leur intermédiaire financier. Celui-ci devra faire suivre ou adresser une demande écrite par lettre simple, accompagnée d'une attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex). Cette demande devra être reçue par BNP Paribas Securities Services **au plus tard six jours avant** la date de réunion de l'assemblée, soit au plus tard le 13 décembre 2014.

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner un formulaire de vote portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Seuls les usufruitiers sont convoqués et ont droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Approbation de l'opération de cession des activités Énergie – Power (génération d'électricité) et Grid (Réseaux) – à General Electric

(Première résolution)

1. Introduction – Présentation du contexte de la saisine de l'assemblée générale des actionnaires

Le 4 novembre 2014, au terme de la procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel, le Conseil d'administration d'ALSTOM (la « Société ») a autorisé, à l'unanimité, la signature d'un accord (le « Contrat de Cession ») avec General Electric (« General Electric » ou « GE ») pour la cession des activités Énergie, à savoir Power (génération d'électricité) et Grid (Réseaux) (les « activités Énergie ») ainsi que les services centraux et partagés d'Alstom (« l'Opération »). Ce Contrat de Cession concrétise l'offre actualisée reçue de General Electric le 20 juin 2014, qui avait fait l'objet d'un avis unanimement favorable du Conseil d'administration au terme de son examen approfondi par le comité d'administrateurs indépendants désigné par le Conseil d'administration le 29 avril 2014 et présidé par M. Jean-Martin Folz. Il a été signé par Alstom et General Electric le 4 novembre 2014 suite au Conseil d'administration tenu ce même jour. Le gouvernement français a donné, le 5 novembre 2014, son autorisation de l'Opération au titre de l'article L. 151-3 du Code monétaire et financier relatif aux investissements étrangers en France.

L'approbation de l'Opération par les actionnaires de la Société n'est pas légalement requise. Néanmoins, aux termes de l'article 5.2 du Code AFEP-MEDEF de juin 2013, qui constitue le code de gouvernement d'entreprise de référence de la Société : « *Il appartient au Conseil d'administration de respecter la compétence propre de l'assemblée générale des actionnaires si l'opération qu'il envisage est de nature à modifier en droit ou en fait l'objet social qui est la cause même du contrat instituant la société. Même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le Conseil doit saisir l'assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du groupe.* »

C'est pourquoi aux termes du Contrat de Cession, la réalisation de l'Opération est conditionnée à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la majorité des deux tiers des voix exprimées (la « Majorité Qualifiée »).

Les actionnaires de la Société sont ainsi conviés à participer à la présente assemblée afin de se prononcer sur l'Opération, dont les principaux termes et les conséquences pour Alstom et ses actionnaires sont décrits dans ce Rapport.

Il convient de préciser qu'aux termes du Contrat de Cession, la condition de l'approbation de l'Opération par les actionnaires à la Majorité Qualifiée est stipulée au seul bénéfice d'Alstom, de sorte qu'Alstom aurait la faculté de renoncer à cette condition et de ne pas résilier le Contrat de Cession si cette condition n'était pas satisfaite.

En outre, l'assemblée n'étant consultée que sur les caractéristiques essentielles de l'Opération, si le besoin de lui apporter certains aménagements se faisait jour par la suite, il n'y aurait pas lieu à une nouvelle consultation des actionnaires.

Seront présentés successivement la recommandation du Conseil d'administration en faveur de l'Opération (2), les principaux termes de l'Opération (3), les éléments financiers d'appréciation de l'Opération (4), une description d'Alstom à la suite de la réalisation de l'Opération (5), les modalités envisagées d'attribution aux actionnaires de la Société d'une partie des sommes reçues de General Electric au terme de l'Opération (6), et enfin les principales étapes devant conduire à la réalisation de l'Opération (7).

2. Présentation de la recommandation du Conseil d'administration

Le comité d'administrateurs indépendants désigné par le Conseil d'administration le 29 avril 2014 et présidé par M. Jean-Martin Folz, a examiné avec l'assistance de ses conseils financier et juridique le projet proposé par General Electric aux termes de son offre actualisée.

L'expert financier nommé pour conseiller le Conseil d'administration a considéré que l'offre de General Electric était équitable pour Alstom d'un point de vue financier.

Le conseil juridique nommé pour assister le Conseil d'administration a considéré que l'offre de General Electric était favorable à Alstom d'un point de vue juridique, notamment du fait du caractère ferme et définitif du prix d'acquisition et de garanties juridiques usuelles très limitées.

En conséquence, le Conseil d'administration, reconnaissant les atouts de l'Opération sur les plans stratégique et industriel et considérant que celle-ci correspond pleinement à l'intérêt social de l'entreprise, a décidé le 20 juin 2014, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à cette offre et d'autoriser M. Patrick Kron, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, à engager les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel d'Alstom.

Au terme de ces procédures, connaissance prise de l'avis des instances représentatives du personnel auquel le projet d'Opération a été soumis, en particulier de l'avis favorable du Comité de groupe européen (European Works Forum), le Conseil d'administration a autorisé, à l'unanimité, le 4 novembre 2014, la signature du Contrat de Cession et a recommandé aux actionnaires de la Société de se prononcer en faveur de la résolution présentée à l'assemblée générale des actionnaires.

3. Présentation de l'Opération

L'Opération, soit la cession par Alstom à General Electric de ses activités Énergie et des services centraux et partagés, s'accompagne du réinvestissement par Alstom d'une partie du produit de cette cession dans des co-entreprises avec General Electric. En outre, Alstom prévoit d'acquérir auprès de General Electric l'activité Signalisation de cette dernière.

a. La cession des activités Énergie

Aux termes du Contrat de Cession, General Electric se porte acquéreur de la totalité des activités Énergie d'Alstom. Plus précisément, il s'agit :

— des activités du secteur Thermal Power (Thermique) ;

— des activités du secteur Renewable Power (Renouvelable) ;

— des activités du secteur Grid (Réseaux) ; et

— des services centraux et partagés.

L'Opération prend la forme d'un transfert des participations détenues, directement ou indirectement, par la Société dans les sociétés intervenant dans les secteurs énumérés ci-dessus ; bien que la structure exacte de l'Opération puisse encore évoluer, il s'agit à la date du présent Rapport d'environ 390 sociétés enregistrées dans une soixantaine de pays.

Le prix de cession de l'ensemble des activités Énergie a été fixé à € 12,35 milliards. Il constitue un prix ferme et définitif qui ne fera l'objet d'aucun ajustement, en dehors de la neutralisation de certaines transactions entraînant un transfert de valeur entre Alstom et les sociétés du périmètre de l'Opération tel que prévu au Contrat de Cession (mécanisme de *locked-box* par exemple une augmentation de capital ou une distribution de dividendes par une société du périmètre de l'Opération au profit d'une autre société n'en faisant pas partie).

En complément, l'investissement de € 2,6 milliards devant être effectué par Alstom dans les co-entreprises décrites à la Section 3.b. ci-après, viendra réduire le produit de la cession des activités Énergie compte tenu des modalités de constitution des co-entreprises.

Bien que les activités Énergie d'une part, et Transport d'autre part, soient généralement séparées au sein du groupe Alstom, des opérations de séparation devront être réalisées dans un certain nombre de pays avant la finalisation de l'Opération, afin que les entités cédées à General Electric ne portent plus que des activités Énergie.

En reprenant les entités portant les activités Énergie d'Alstom, General Electric s'est engagée à supporter tous les passifs et risques associés, exclusivement ou de manière prédominante, à ces activités. Des mécanismes d'indemnisation croisée *(Cross-Indemnification)* et de réallocation d'actifs *(Wrong Pocket)* ont été mis en place afin d'assurer que les actifs – et les passifs – associés aux activités cédées reviennent bien à – et soient bien supportés par – General Electric.

La réalisation de l'Opération est soumise à des conditions suspensives limitées, ayant pour l'essentiel trait à l'obtention des autorisations requises sur un plan réglementaire ainsi qu'en vertu du contrôle des concentrations. Toutefois, dès lors qu'auront été obtenues les autorisations afférentes aux entités cédées représentant au moins 85 % du chiffre d'affaires de la totalité des entités dont la cession est prévue, y compris les autorisations dans des pays importants, les parties auront la possibilité d'engager la réalisation de l'Opération, et de transférer les entités restantes par étapes successives. Dans cette hypothèse, General Electric versera néanmoins à Alstom immédiatement 100 % du prix de cession des activités Énergie (sous réserve de la déduction de l'investissement dans les co-entreprises).

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires de la Société n'approuverait pas l'Opération dans les conditions décrites en introduction au présent Rapport, chacune des parties pourra choisir de résilier le Contrat de Cession. Dans cette hypothèse, Alstom devra rembourser à General Electric les frais encourus dans la négociation de l'Opération pour un montant maximal de € 35 millions. Si l'assemblée approuve l'Opération, Alstom sera engagée définitivement vis-à-vis de General Electric, sauf si les conditions suspensives à la réalisation de l'Opération ne sont pas satisfaites au plus tard le 30 novembre 2015 ; dans une telle hypothèse, chacune des parties pourra résilier le Contrat de Cession.

b. Le réinvestissement par Alstom d'une partie du produit de la cession dans les co-entreprises avec General Electric

Les accords conclus avec General Electric prévoient que General Electric et Alstom créent trois alliances sous la forme de co-entreprises dans le domaine du nucléaire, des réseaux et de l'énergie renouvelable. L'investissement par Alstom dans ces co-entreprises s'élèvera au total à € 2,6 milliards, ces co-entreprises devant être créées sans dette ni trésorerie au bilan.

En conséquence, Alstom et General Electric créeraient une alliance portant sur les activités relatives à l'îlot conventionnel des centrales nucléaires dans le monde et aux turbines à vapeur en France, qui inclurait la production et la maintenance de la gamme d'équipements « Arabelle » pour centrales nucléaires, ainsi que les turbines à vapeur et produits associés d'Alstom et leur maintenance sur le marché français. Alstom détiendrait 20 % moins une action du capital de cette co-entreprise et 50 % moins deux voix en termes de droits de vote. L'État français disposerait d'une action préférentielle lui accordant certains droits de gouvernance spécifiques et des droits de veto notamment dans le domaine de la sécurité et des technologies pour centrales nucléaires.

S'agissant de l'alliance dans le domaine des réseaux, Alstom détiendrait une participation de 50 % moins une action et 50 % moins une voix en termes de droits de vote et General Electric 50 % plus une action et 50 % plus une voix en termes de droits de vote, dans chacune des deux co-entreprises qui regrouperaient les activités d'Alstom Grid (Réseaux) et de GE Digital Energy sur le continent américain et dans le reste du monde respectivement.

S'agissant de l'alliance dans le domaine de l'énergie renouvelable, Alstom détiendrait une participation de 50 % moins une action et 50 % moins une voix en termes de droits de vote et General Electric 50 % plus une action et 50 % plus une voix en termes de droits de vote, dans chacune des deux autres co-entreprises dédiées aux énergies renouvelables qui regrouperaient les activités hydro-électrique, éolien en mer et hydroliennes d'Alstom aux États-Unis et dans le reste du monde respectivement.

La réalisation de chacune de ces co-entreprises est soumise à des conditions suspensives limitées, notamment la réalisation de l'Opération, l'obtention des autorisations requises sur un plan réglementaire ainsi qu'en vertu du contrôle des concentrations et, concernant les co-entreprises dans le domaine des réseaux (États-Unis uniquement) et de l'énergie renouvelable, le transfert de 85 % de la valeur des sociétés ou actifs entrant dans le périmètre de chacune des co-entreprises.

Le tableau ci-dessous présente plus précisément les principales caractéristiques et règles de gouvernance de chacune des co-entreprises ainsi créées.

	Global Nuclear and French Steam (îlot conventionnel des centrales nucléaires mondial et turbines vapeur en France)	**Grid (Réseaux)**	**Renewable Power (Énergies Renouvelables)**
Périmètre	— Ventes mondiales dans le domaine des turbines à vapeur et équipements associés pour les îlots conventionnels de centrales nucléaires — Activités EPC (Ingénierie, Achats et Construction) en France — Vente et maintenance de produits et services liés aux centrales thermiques à vapeur du groupe GE selon les pratiques actuellement en vigueur, en France	— Activités réseaux d'Alstom — Activités Digital Energy de GE	— Activités hydro-électrique, éolien en mer, et hydroliennes d'Alstom
Structure	Dès que possible après la réalisation de l'Opération, la nouvelle co-entreprise détiendra notamment les actions d'Alstom Power Systems et d'Alstom Power Services et bénéficiera pour une durée de 50 ans, d'une licence irrévocable sur la propriété intellectuelle de la technologie Arabelle et des technologies existantes d'Alstom relatives à la maintenance des centrales nucléaires EDF pour lesquelles Alstom a fourni des équipements	Après la réalisation de l'Opération, deux co-entreprises détiendront les activités réseaux d'Alstom et les activités Digital Energy de GE	Après la réalisation de l'Opération, deux co-entreprises détiendront les activités hydro-électrique, éolien en mer, et hydroliennes d'Alstom
Structure de l'actionnariat	Capital : Alstom 20 % *moins* une action ; GE 80 % ; État français 1 action Droits de vote : Alstom 50 % *moins* 2 voix / GE 50 % *plus* 2 voix L'État français détiendra une action de préférence lui conférant certains droits de gouvernance (voir ci-après)	En capital et en droits de vote : Alstom : 50 % *moins* 1 action GE : 50 % *plus* 1 action	
Prix d'acquisition	€ 0,1 milliard (représentant la quote-part d'Alstom au capital de la co-entreprise)	€ 1,9 milliard (représentant la quote-part d'Alstom au capital des deux co-entreprises)	€ 0,6 milliard (représentant la quote-part d'Alstom au capital des deux co-entreprises)
Structure de gouvernance	GE désignera la moitié des membres du conseil d'administration Alstom désignera la moitié des membres au conseil d'administration moins un membre L'État français désignera un membre du conseil d'administration Le président non exécutif du conseil d'administration sera désigné par Alstom parmi les administrateurs nommés par Alstom Le directeur général désigné par GE (ou tout autre administrateur désigné par GE) détiendra une voix prépondérante en conseil d'administration Certaines décisions stratégiques seront réservées au conseil	Alstom et GE désigneront chacun un nombre d'administrateurs proportionnel à leur détention en capital dans les co-entreprises Le président non exécutif de chaque co-entreprise sera désigné par Alstom parmi les administrateurs nommés par Alstom Un administrateur désigné par GE détiendra une voix prépondérante en conseil d'administration Certaines décisions stratégiques seront réservées au conseil	

	Global Nuclear and French Steam (îlot conventionnel des centrales nucléaires mondial et turbines vapeur en France)	**Grid (Réseaux)**	**Renewable Power (Énergies Renouvelables)**
Structure de direction	GE contrôlera la gestion opérationnelle Le directeur général sera désigné par GE parmi les administrateurs nommés par GE Le directeur financier sera désigné par GE Le directeur technique sera désigné par Alstom		
Droits de veto d'Alstom au conseil d'administration	— La conclusion de conventions significatives avec les parties liées en dehors du cours normal des affaires et à des conditions de marché et hors les cas prévus dans le pacte d'actionnaires — Les décisions de fusion, scission ou apport partiel d'actifs ou de réorganisation juridique significative (hors opérations de cession à un tiers) — Le transfert du siège social et des centres de décision — Une décision d'introduction en Bourse avant l'expiration des périodes d'exercice des options de vente (voir Droits de liquidité ci-après)		
Droits de veto de l'État français au conseil d'administration	— Fusions ou réorganisations juridiques significatives — Décisions affectant défavorablement l'intégrité et la pérennité de l'approvisionnement des produits ou services pour îlots conventionnels — Déplacement hors de France du siège social, des quartiers généraux ou du centre de décision de la co-entreprise ou de ses principales filiales en France ou des principaux actifs ou d'un nombre significatif d'employés (dont les cadres de direction) relatifs aux activités suivantes actuellement exercées en France : R&D, conception, fabrication, commercialisation et vente des produits ou services pour îlots conventionnels — Conclusion de conventions réglementées significatives en dehors du cours normal des affaires à des conditions de marché et hors les cas prévus dans le pacte d'actionnaires — Résiliation ou modification significative des droits de licence consentis à la co-entreprise sur la propriété intellectuelle d'Alstom — Modification significative de la feuille de route de R&D — Décision concernant tout contrat relatif à des centrales nucléaires hors de France conclu avec une entité du groupe GE qui n'est pas membre de la co-entreprise et constituant une exception à l'engagement d'exclusivité — Cession d'une part significative des actifs de la co-entreprise — Tout changement significatif dans la nature de l'activité de la co-entreprise ou de ses filiales principales — Toute modification des documents de constitution de la co-entreprise ou de ses filiales principales	N/A	
Droits des actionnaires	Alstom et GE doivent prendre conjointement certaines décisions clés, notamment les modifications du nombre de membres du conseil, l'annulation ou le rachat d'actions de manière non proportionnelle, la cession d'une part significative des actifs, les changements significatifs dans la nature de l'activité		

	Global Nuclear and French Steam (îlot conventionnel des centrales nucléaires mondial et turbines vapeur en France)	Grid (Réseaux)	Renewable Power (Énergies Renouvelables)
Financement	Les garanties d'actionnaires et autres financements seront fournis par GE à des conditions similaires à celles fournies aux autres filiales de GE. Alstom aura la possibilité (mais non l'obligation) de participer à tout financement ou garantie d'actionnaire, proportionnellement à sa participation dans le capital social de la co-entreprise. A défaut d'exercice des options de vente à leurs échéances, cette participation d'Alstom à tout financement et garantie d'actionnaire deviendra obligatoire		
Fonctionnement à l'intérieur du groupe GE	Les services de gestion et de siège seront fournis par GE aux mêmes conditions que pour les autres filiales de GE La trésorerie sera centralisée au sein du groupe GE		
Droits de liquidité	**Interdiction de céder les actions pendant 5 ans sauf :** — **Changement de contrôle d'Alstom :** Alstom s'est engagé à céder à GE les actions détenues par Alstom dans la co-entreprise, à la demande de GE, en cas de changement de contrôle d'Alstom **Après 5 ans :** — **Option de vente :** GE s'est engagé à acquérir toutes les actions détenues par Alstom dans la co-entreprise, à la demande d'Alstom lors du premier trimestre suivant les 5e et 6e dates anniversaire de la co-entreprise, à un prix calculé selon une formule liée aux résultats, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur au prix d'acquisition par Alstom des actions de la co-entreprise majoré de 2 % par an depuis la date de réalisation de la cession des activités Energies à GE. L'option de vente sera également exerçable à tout moment dans certaines circonstances spécifiques, notamment en cas de transfert à un tiers des actions détenues par GE dans la co-entreprise — **Option d'achat :** Alstom s'est engagé à céder à GE, à la demande de GE, toutes les actions détenues par Alstom dans la co-entreprise dans l'hypothèse où Alstom cesse de détenir des actions dans les co-entreprises Réseaux ou Energies Renouvelables (ou dans l'hypothèse où GE cesse de détenir des actions dans les co-entreprises Energies Renouvelables). Le prix de l'option d'achat est identique à celui de l'option de vente — **Droits de liquidité usuels en cas de transfert d'actions détenues par GE :** droits de sortie conjointe proportionnelle et totale à l'initiative d'Alstom et droits de cession forcée proportionnelle et totale à l'initiative de GE	— **Changement de contrôle d'Alstom :** Alstom s'est engagé à céder à GE les actions détenues par Alstom dans les co-entreprises, à la demande de GE, en cas de changement de contrôle d'Alstom — **Introduction en Bourse :** à tout moment, Alstom ou GE pourra demander l'étude d'une introduction en Bourse (droit de veto pour chaque partie sur une décision d'introduction en Bourse avant le 31 août 2018) — **Droits de liquidité usuels en cas de transfert d'actions détenues par GE :** droits de sortie conjointe proportionnelle et totale à l'initiative d'Alstom et droits de cession forcée proportionnelle et totale à l'initiative de GE — **Option de vente :** GE s'est engagé à acquérir toutes les actions détenues par Alstom dans les co-entreprises, à la demande d'Alstom en septembre 2018 ou en septembre 2019, à un prix calculé selon une formule liée aux résultats, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur au prix d'acquisition par Alstom des actions des co-entreprises majoré de 3 % par an depuis la date de réalisation de la cession des activités Energies à GE. L'option de vente sera également exerçable à tout moment dans certaines circonstances spécifiques, notamment en cas d'introduction en bourse de l'une des co-entreprises ou de transfert à un tiers des actions détenus par GE dans l'une des co-entreprises	— **Changement de contrôle d'Alstom :** Alstom s'est engagé à céder à GE les actions détenues par Alstom dans les co-entreprises, à la demande de GE, en cas de changement de contrôle d'Alstom — **Introduction en Bourse :** à tout moment, Alstom ou GE pourra demander l'étude d'une introduction en Bourse (droit de veto pour chaque partie sur une décision d'introduction en Bourse avant le 31 août 2018) — **Droits de liquidité usuels en cas de transfert d'actions détenues par GE :** droits de sortie conjointe proportionnelle et totale à l'initiative d'Alstom et droits de cession forcée proportionnelle et totale à l'initiative de GE — **Option de vente :** GE s'est engagé à acquérir toutes les actions détenues par Alstom dans les co-entreprises, à la demande d'Alstom en septembre 2018 ou en septembre 2019, à un prix calculé selon une formule liée aux résultats, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur au prix d'acquisition par Alstom des actions des co-entreprises majoré de 3 % par an depuis la date de réalisation de la cession des activités Energies à GE. L'option de vente sera également exerçable à tout moment dans certaines circonstances spécifiques, notamment en cas d'introduction en bourse de l'une des co-entreprises ou de transfert à un tiers des actions détenus par GE dans l'une des co-entreprises — **Option d'achat :** GE s'est engagé à céder à Alstom toutes ses actions détenues dans les co-entreprises, à la demande d'Alstom en mai de chaque année de 2015 à 2019 (et en cas d'introduction en bourse de l'une des co-entreprises) à un prix égal à la valeur de marché des actions, sans que ce prix ne puisse être inférieur au prix d'acquisition par GE des actions des co-entreprises majoré de 3 % par an depuis la date de réalisation de la cession des activités Energies à GE
Durée du pacte d'actionnaires	20 ans	20 ans	20 ans

c. L'acquisition par Alstom de l'activité *Signalling* de General Electric

Les accords conclus avec General Electric prévoient l'acquisition par Alstom de l'activité Signalisation de General Electric (« GE Signalling ») et la mise en œuvre d'une alliance globale dans le domaine du ferroviaire.

GE Signalling est actuellement logée au sein de General Electric Transportation. Elle emploie environ 1 200 personnes dans le monde. Pour l'exercice 2013, son chiffre d'affaires s'élevait à $ 485 millions dont près de la moitié en Amérique du Nord.

GE Signalling fournit à des opérateurs ferroviaires et à des sociétés d'installation de systèmes de signalisation, des produits de signalisation embarqués et au sol, tels que des passages à niveau, des systèmes de contrôle des trains, de la signalisation en cabine ou des moteurs d'aiguillage et ainsi que des projets clés en main. GE Signalling est présent principalement sur les marchés du transport de marchandises (avec pour principaux clients les grands opérateurs nord-américains et de grandes sociétés d'exploitation de matières premières) ainsi que sur les grandes lignes pour passagers et les réseaux urbains. GE Signalling a récemment introduit une plateforme multi-applications pour pénétrer les marchés de l'ETCS *(European Train Control System)* et du CBTC *(Communication Based Train Control)*.

GE Signalling est complémentaire des activités d'Alstom (Transport). Elle renforcerait sa position de numéro 2 mondial de la signalisation ainsi que sa présence en Amérique du Nord et dans le transport de marchandises.

L'acquisition de GE Signalling est consentie pour un prix de $ 800 millions (sur une base sans dette et sans trésorerie), avec une possibilité d'ajustement basée sur le niveau de besoin en fonds de roulement à la date de réalisation de l'acquisition comparé à un niveau cible.

General Electric effectuera, préalablement à la réalisation de l'acquisition, une réorganisation visant à séparer ses activités de signalisation de ses autres activités. L'acquisition est également soumise à la réalisation de l'Opération et l'obtention des autorisations requises sur un plan réglementaire ainsi qu'en vertu du contrôle des concentrations. Aux termes du contrat d'acquisition, General Electric fournit des déclarations et garanties limitées. Plusieurs accords spécifiques doivent être également signés à la réalisation de l'acquisition notamment (i) un accord de services transitoires, (ii) un accord préférentiel de fourniture d'électronique embarquée pour les locomotives de GE Transportation, (iii) des accords de fabrication et de services partagés sur certains sites aux États-Unis et au Brésil, et (iv) un accord par lequel General Electric s'engage à soutenir Alstom dans ses efforts commerciaux sur le marché du transport de marchandises en dehors des États-Unis.

En complément de l'acquisition de GE Signalling, l'alliance globale est destinée à renforcer les activités respectives de General Electric et d'Alstom dans le secteur ferroviaire. Cette alliance comporte notamment une assistance commerciale aux États-Unis et dans le reste du monde, l'entretien et la maintenance par Alstom de la base installée de locomotives GE et leur assemblage dans certains pays, le développement de nouvelles technologies, une coopération dans le domaine des achats et un volet financement par le biais de GE Capital.

4. Éléments financiers d'appréciation de l'Opération

HSBC a été nommée par le comité d'administrateurs indépendants pour établir un rapport au Conseil d'administration afin de déterminer si l'Opération était équitable pour Alstom d'un point de vue financier.

HSBC a conduit des travaux d'évaluation en utilisant une méthodologie multicritères classique associant les multiples boursiers, l'approche de la somme des parties *(sum of the parts)*, les multiples de transaction et les flux de trésorerie actualisés.

Sur la base de ces évaluations, HSBC a conclu que l'offre de General Electric fait ressortir une prime significative pour les actionnaires d'Alstom sur le cours de l'action qui était de € 24,3 au 23 avril 2014 (date à laquelle la presse a pour la première fois mentionné l'existence de l'Opération), dont le niveau dépend de la valeur donnée à l'activité Transport d'Alstom. L'estimation de cette prime est cohérente avec celles payées dans des offres publiques d'achat en France au cours de ces dernières années.

HSBC a également conduit des travaux de valorisation par les méthodes des multiples et des DCF (*Discounted Cash Flows* ou flux futurs de trésorerie) et, en conclusion de ce travail d'évaluation, HSBC a considéré que le prix payé par General Electric pour les activités Énergie d'Alstom était équitable d'un point de vue financier.

5. Alstom après la réalisation de l'Opération – description de l'activité Transport

Une fois l'Opération réalisée, Alstom se concentrera sur ses activités dans le domaine du transport et sur son alliance avec General Electric dans le domaine de l'Énergie *via* les co-entreprises.

Alstom utilisera le produit de la cession pour renforcer ses activités Transport, investir dans les alliances dans l'Énergie, se désendetter et rémunérer ses actionnaires. L'emploi du produit de la cession, et en particulier la distribution envisagée aux actionnaires d'Alstom, est décrit au paragraphe 6 ci-dessous, et les alliances dans l'Énergie ont été décrites au paragraphe 2 ci-dessus.

Alstom est né autour de ses activités de transport ferroviaire il y a près d'un siècle. Alstom Transport est un des leaders mondiaux du secteur des équipements, des systèmes, des services ferroviaires et de la signalisation pour les transports urbains, périurbains, régionaux et grandes lignes, ainsi que pour le transport de fret. Alstom bénéficie d'un marché en croissance avec des fondamentaux solides, tiré par l'urbanisation croissante, les préoccupations environnementales ainsi que la croissance économique et les dépenses publiques, ces deux derniers facteurs étant moins porteurs sur le court terme. Ainsi, la population mondiale devrait être de plus de 9 milliards d'habitants d'ici 2050 dont près de 70 % vivront en zone urbaine (source : Fonds des Nations Unies pour la population). Cette tendance entraîne une saturation des infrastructures de transport existantes. Selon l'Union des industries ferroviaires européennes (2014), le marché du transport ferroviaire devrait poursuivre sa croissance dans les prochaines années (avec une croissance attendue de près de 3 % par an en moyenne entre 2011/13 et 2017/19). Dans ce contexte, Alstom Transport a su développer une présence à la fois locale et mondiale qui lui donne une proximité réelle avec ses clients et une plus grande flexibilité industrielle.

Son offre, l'une des plus complètes et des plus intégrées du marché, et sa position de leader technologique placent Alstom dans une position privilégiée pour bénéficier de la croissance mondiale du marché des transports ferroviaires. Enfin, pour générer une croissance rentable, Alstom Transport met l'accent sur l'excellence opérationnelle et des efforts d'amélioration continus. Avec environ 28 300 employés dans plus de 60 pays, dont 9 000 en France, les activités Transport, dont le siège social est situé à Saint-Ouen (France), ont réalisé un chiffre d'affaires de € 5,9 milliards sur l'exercice 2013/14 et de € 3,1 milliards au cours du premier semestre de l'exercice 2014/15. Le carnet de commandes a atteint au 30 septembre 2014 un niveau record de € 26,9 milliards.

Le portefeuille d'activités de Transport comprend des trains, des systèmes, des services et de la signalisation. Il couvre la gamme de trains allant du tramway à la très grande vitesse, les composants, les services et les infrastructures (voie et électrification), les solutions complètes et intégrées ainsi que l'ensemble des systèmes de contrôle du trafic ferroviaire (signalisation et systèmes d'information).

Grâce à son maillage mondial et ses fortes implantations locales, Transport est en mesure de répondre de façon compétitive à la demande de ses clients à travers le monde, dont les exigences en termes d'offre locale ont tendance à croître. La proximité des sites de fabrication permet de suivre avec précision l'évolution des besoins des clients et d'y apporter une réponse rapide. Avec une vingtaine d'alliances couvrant de nombreuses activités (trains, locomotives, composants, systèmes, services et signalisation), en Europe, en Afrique/Moyen-Orient, en Asie et dans les pays de la CEI, Transport a construit un réseau de partenaires solide, efficace et bien implanté. Ces alliances, pour la plupart des joint-ventures mais également des partenariats stratégiques et commerciaux, lui permettent de répondre à la demande croissante de localisation exprimée par les clients tout en développant des produits adaptés.

Pour plus d'information sur l'impact financier au 30 septembre 2014 de la mise en œuvre de l'Opération et les perspectives du groupe, il convient de se référer au rapport financier semestriel pour l'exercice 2014/15 qui contient les états financiers consolidés intermédiaires du semestre clos le 30 septembre 2014 d'Alstom et au rapport d'activité sur ces états financiers consolidés intermédiaires. Ces comptes semestriels ne tiennent pas compte de l'utilisation qui sera faite d'une partie des produits de la cession, et notamment du remboursement d'une partie de la dette pour renforcer le bilan d'Alstom et de la distribution aux actionnaires postérieurement à la réalisation de l'Opération mentionnés ci-après. Ces états financiers consolidés intermédiaires et le rapport d'activité sur ces états financiers consolidés intermédiaires présentent globalement les activités Énergie (Thermal Power, Renewable Power et Grid) comme activités en cours de cession conformément à la norme IFRS 5.

Éléments sur le traitement des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance

Il est rappelé que les plans d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions de performance (les « Plans LTI ») en cours de validité attribués par le Conseil d'administration de la Société à divers salariés du groupe (notamment des salariés du périmètre Énergie y compris les services centraux et partagés) sont présentés dans le Document de Référence 2013/2014 du groupe pages 235 à 240.

La mise en œuvre de l'Opération emporte les conséquences suivantes sur les Plans LTI :

— conformément aux termes du Contrat de Cession, les bénéficiaires des Plans LTI qui quitteront le groupe Alstom dans le cadre de la cession des activités Énergie d'Alstom à General Electric conserveront le bénéfice de leurs options et de leurs droits à attribution d'actions de performance à la condition qu'ils fassent partie de l'effectif du groupe à la date de la réalisation de l'Opération. La levée de la condition de présence postérieurement à la réalisation de l'Opération a été approuvée par le Conseil d'administration ;

— s'agissant des conditions de performance des Plans LTI 15 et 16 relatives à une période de référence qui n'était pas achevée au 1er avril 2014, ces conditions de performance seront réputées satisfaites du fait (et sous la condition) de la réalisation de l'Opération. Le Conseil d'administration a en effet (i) constaté que le prix de cession des activités Énergie d'Alstom de € 12,35 milliards traduit des hypothèses de résultats des activités Énergie (Power (génération d'électricité) et Grid (Réseaux)) qui impliquent l'atteinte des conditions de performance exigeantes fixées pour l'ensemble du groupe Alstom et (ii) réitéré que la réalisation de l'Opération constituait désormais l'objectif stratégique prioritaire du groupe.

Conformément à la décision du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de nominations et de rémunération, ces modifications des Plans LTI 15 et 16 entreraient en vigueur sous réserve de l'approbation de l'Opération par l'assemblée générale. Par ailleurs, aux termes du Contrat de Cession, General Electric s'est engagé à payer à Alstom la valeur économique des options de souscription et des actions de performance attribuées aux bénéficiaires relevant du périmètre de l'Opération (y compris le Président-Directeur Général) pour les Plans LTI 14, 15 et 16 dans la limite de € 60 millions, ce coût étant déterminé par un expert indépendant après la réalisation de l'Opération.

Éléments sur la gouvernance d'Alstom à l'issue de la réalisation de l'Opération

Le Conseil d'administration ne sera pas modifié par la réalisation de l'Opération. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera appelée à se prononcer sur le renouvellement ou le remplacement des mandats de six administrateurs qui viennent à échéance à l'issue de cette assemblée ; le Conseil d'administration formulera les propositions correspondantes en mai 2015.

Le Conseil d'administration a également pris acte qu'aux termes du protocole d'accord conclu le 22 juin 2014 entre la République française et Bouygues, Bouygues et l'État se sont engagés à faire leurs meilleurs efforts pour que le Conseil d'administration de la Société comprenne, après la réalisation de la distribution aux actionnaires d'une partie du produit de la cession des activités Énergie, un administrateur désigné par Bouygues, pour autant que Bouygues détienne au moins 1 % du capital de la Société, et deux administrateurs proposés par l'État.

Le Conseil d'administration se prononcera sur sa composition et sur la gouvernance de la Société après la distribution aux actionnaires consécutive à la réalisation de l'Opération.

6. Attribution aux actionnaires d'Alstom d'une partie du prix de cession des activités Énergie

Alstom envisage d'attribuer à ses actionnaires une partie des sommes reçues de General Electric au titre de la cession des activités Énergie.

Le montant exact qui sera distribué aux actionnaires sera déterminé par le Conseil d'administration à un stade ultérieur. Dans la détermination de ce montant, le Conseil d'administration d'Alstom aura comme objectif principal d'assurer au nouvel Alstom une structure financière lui permettant :

— de faire face à ses besoins opérationnels ;

— d'avoir la capacité de se financer sur le court, moyen ou long terme, en tenant compte de l'importance spécifique des cautions bancaires pour son activité ;

— de pouvoir saisir les opportunités de croissance externe créatrices de valeur qui pourraient se présenter.

Les principaux facteurs affectant cette décision seront les suivants :

— une partie du produit de la cession des activités Énergie sera, conformément aux accords décrits ci-dessus, réinvestie dans (i) les co-entreprises avec General Electric, pour un montant de € 2,6 milliards, et (ii) l'acquisition de GE Signalling pour un prix de $ 0,8 milliard, soit environ € 0,6 milliard ; il est à noter que ce montant de € 2,6 milliards (majoré d'un intérêt annuel de 2 % ou 3 % selon les co-entreprises) constitue le prix minimum garanti auquel Alstom pourra, en cas d'exercice des options de vente qui lui ont été consenties par General Electric, vendre à cette dernière ses participations dans les co-entreprises ;

— une partie du produit de la cession sera utilisée pour renforcer le bilan d'Alstom postérieurement à la réalisation de l'Opération en remboursant une partie de la dette; il est envisagé d'affecter au remboursement par anticipation de la dette d'Alstom un montant qui pourrait être compris entre € 1 milliard et € 2 milliards et qui sera déterminé en fonction du coût pour la Société de ce remboursement par anticipation ; elle servira également à constituer un niveau de trésorerie suffisant pour satisfaire les besoins opérationnels d'Alstom et soutenir la stratégie de développement du groupe.

Les modalités précises de cette distribution, qui interviendra après la réalisation de l'Opération, n'ont pas encore été définitivement arrêtées par le Conseil d'administration de la Société. Compte tenu des facteurs susvisés, le Conseil d'administration envisage actuellement une distribution aux actionnaires d'un montant qui pourrait être compris entre € 3,5 milliards et € 4 milliards. Le montant définitif pourrait toutefois se situer en dehors de cette fourchette si les circonstances le rendaient nécessaire.

Parmi les modalités envisagées pour cette distribution, Alstom se propose de procéder à une offre publique de rachat d'actions (OPRA) suivie d'une réduction de capital par annulation de titres. Le montant et les modalités exacts de la distribution seront précisés à une date ultérieure. Si, comme il est envisagé aujourd'hui, la voie de l'OPRA était retenue, les actionnaires de la Société seraient amenés à se prononcer sur les modalités de réalisation de l'offre, en particulier sur le prix par action proposé. Bouygues qui détient à la date du présent Rapport, 29,27 % du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagé à ce que ses représentants au Conseil d'administration de la Société votent dans le même sens que le plus grand nombre des administrateurs quant à la distribution aux actionnaires d'une partie du produit de la cession des activités Energie, et à exercer ses droits de vote à l'assemblée générale de la Société en faveur de toute résolution relative à cette distribution dans le sens recommandé par le Conseil d'administration.

7. Point d'étape sur la réalisation de l'Opération

A la date du 31 octobre 2014, les institutions représentatives du personnel d'Alstom, au niveau européen ainsi que pour chacune des entités légales concernées, ont été informées et/ou consultées sur l'Opération et ont rendu leur avis sur l'Opération conformément à la législation applicable. Au terme de ces procédures, Alstom a signé le 4 novembre 2014 un ensemble d'accords avec General Electric, dont notamment le Contrat de Cession, les accords relatifs aux co-entreprises ainsi que les accords relatifs à l'acquisition de GE Signalling et à l'alliance globale dans le domaine du ferroviaire.

À la date du 9 octobre 2014, les 17 banques parties à la facilité d'émissions de cautions confirmée dont le montant s'élève à € 9 milliards, ont renoncé à invoquer tout défaut au titre de l'Opération dans le cadre de cette facilité.

Le gouvernement français a donné, le 5 novembre 2014, son autorisation de l'Opération au titre de l'article L. 151-3 du Code monétaire et financier relatif aux investissements étrangers en France.

Enfin pour ce qui concerne les autorités de contrôle des concentrations, l'Opération est en cours de notification auprès des autorités compétentes. Des échanges avec ces autorités ainsi que les dépôts requis sont en cours, dans les délais requis et selon le calendrier établi entre Alstom et General Electric.

Formalités

(Deuxième résolution)

Enfin, la deuxième et dernière résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente assemblée.

Le Conseil d'administration

Première résolution

(Approbation de la cession des activités Énergie (Power (génération d'électricité) et Grid (Réseaux)), et des services centraux et partagés d'Alstom à General Electric)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, approuve la cession des activités Énergie (Power (génération d'électricité) et Grid (Réseaux)) ainsi que des services centraux et partagés d'Alstom à General Electric telle que présentée dans l'exposé des motifs de la présente résolution.

Deuxième résolution

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

5 Alstom en 2013/14 : Exposé sommaire des résultats de l'exercice clos au 31 mars 2014

Entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2014, Alstom a enregistré € 21,5 milliards de commandes, en baisse de 10 % par rapport à l'année dernière. Le chiffre d'affaires, à € 20,3 milliards, a progressé de 4 % à structure et taux de change constants par rapport à l'année dernière. Le résultat opérationnel est en légère baisse de 3 % par rapport à l'année précédente, à € 1 424 millions, soit une marge opérationnelle de 7 %. Le résultat net est passé de € 768 (*) millions en 2012/13 à € 556 millions, affecté principalement par l'augmentation des charges de restructuration et des charges financières, ainsi que par la dépréciation de certains actifs et des provisions. Le cash-flow libre a été positif de € 340 millions au second semestre 2013/14, après avoir été négatif de € (511) millions sur les six premiers mois de l'exercice.

Pour plus d'information, voir également le Document de Référence du groupe pour l'exercice 2013/14, notamment la section Rapport de gestion sur les résultats financiers consolidés exercice 2013/14.

CHIFFRES CLÉS

(en millions d'€)	2012/13 (*)	2013/14	Variation publiée	Variation organique
Données publiées				
Commandes reçues	23 770	21 498	- 10 %	- 6 %
Carnet de commandes	52 875	51 458	- 3 %	+ 2 %
Chiffre d'affaires	20 269	20 269	0 %	+ 4 %
Résultat opérationnel	1 463	1 424	- 3 %	
Marge opérationnelle	7,2 %	7,0 %	-	
Résultat net	768	556	- 28 %	
Cash-flow libre	408	(171)	-	

(*) Ajusté de l'impact IAS 19 R.

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

Une meilleure performance commerciale sur le second semestre

Alstom a réalisé une performance commerciale meilleure au second semestre de l'exercice, ce qui a permis au groupe de terminer l'année avec un ratio de commandes reçues sur chiffre d'affaires supérieur à 1. Le chiffre d'affaires a progressé de 4 % en organique, porté principalement par une bonne performance de Transport et de Renewable Power. La marge opérationnelle, à 7 %, a notamment bénéficié d'un mix favorable chez Thermal Power, de la poursuite de l'amélioration des résultats chez Transport et de l'impact du plan de performance d2e. Le cash-flow libre a été positif au second semestre, compensant partiellement le montant négatif du premier semestre. Alstom a reçu récemment une offre ferme de General Electric relative à l'acquisition de ses activités Énergie (Power et Grid). Le groupe s'est par ailleurs réservé le droit de prendre en compte des offres non sollicitées qui seraient jugées meilleures. Si ce projet était approuvé et mené à bien, Alstom se concentrerait sur ses activités dans le domaine du transport.

Les conditions macro-économiques difficiles continuent à peser sur la performance commerciale d'Alstom avec un environnement toujours peu porteur dans les pays matures. Dans ce contexte économique, de nombreux grands projets d'infrastructure ont été décalés, notamment chez Thermal Power.

Au cours de l'exercice fiscal 2013/14, Alstom a enregistré € 21,5 milliards de commandes, en baisse de 10 % par rapport à l'année dernière. Les commandes ont progressé de 4 % au second semestre grâce notamment à quelques grands projets enregistrés chez Thermal Power ainsi que chez Transport. Au 31 mars 2014, le carnet de commandes s'élevait à € 51,5 milliards, représentant 30 mois de chiffre d'affaires.

Thermal Power a enregistré € 9,0 milliards de commandes en 2013/14. La faiblesse des commandes de nouvelles centrales thermiques au cours des neuf premiers mois de l'année a été partiellement compensée par un meilleur quatrième trimestre, grâce à une grosse commande d'équipements pour une centrale à vapeur en Pologne et à des turbines à gaz enregistrées en Irak et au Chili. Ceci porte à 11 le nombre de turbines enregistrées sur l'année. Les commandes de Thermal Services se sont établies à € 4,9 milliards.

Le Secteur Renewable Power a réalisé en 2013/14 une performance commerciale soutenue, avec € 2,6 milliards de commandes, grâce à plusieurs projets dans l'hydroélectricité (Albanie, Turquie, Canada, Inde et Israël). Dans l'éolien, le Secteur a enregistré des succès commerciaux significatifs, notamment au Brésil.

Au cours de la période, le Secteur Grid a enregistré € 3,5 milliards de commandes, en baisse par rapport à l'année dernière, puisqu'aucun projet important de transmission à courant continu haute tension (CCHT) n'a été attribué sur la période. En excluant Dolwin 3 et Champa (deux projets CCHT comptabilisés sur l'année 2012/13), les commandes ont été stables d'une année sur l'autre.

Le Secteur Transport a encore enregistré un bon niveau de commandes, à € 6,4 milliards avec un second semestre particulièrement dynamique (€ 3,5 milliards). Des succès commerciaux ont été notamment enregistrés en Arabie Saoudite (projet de métro clé en main), en France (trains régionaux) et au Chili (modernisation d'un réseau de métro). Le carnet de commandes du secteur Transport atteint € 23,2 milliards, représentant quatre années d'activité. Le plus grand contrat de l'histoire d'Alstom, portant sur des trains de banlieue en Afrique du Sud, sera enregistré sur le premier trimestre 2014/15, pour une valeur de € 4 milliards.

5

Croissance organique du chiffre d'affaires et stabilité du résultat opérationnel

En 2013/14, le chiffre d'affaires du groupe s'est élevé à € 20,3 milliards, en hausse de 4 % à structure et taux de change constants par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement attribuable à Transport et Renewable Power (tous deux en croissance organique de 9 %). Le chiffre d'affaires de Grid est également en croissance (6 % en organique), tandis que les ventes de Thermal Power sont restées stables.

Au cours de l'année 2013/14, le résultat opérationnel du groupe s'est élevé à € 1 424 millions, contre € 1 463 millions lors de l'exercice précédent, soit une marge opérationnelle de 7 %. Le Secteur Thermal Power a légèrement amélioré sa marge opérationnelle, qui s'établit à 10,6 %, grâce à la contribution de Thermal Services et à la maîtrise des coûts. La marge opérationnelle du Secteur Renewable Power, à 4,5 %, a été impactée par un mix défavorable et l'érosion continue des prix dans l'éolien. Chez Grid, la marge opérationnelle, à 5,6 %, est en léger recul ; elle est pénalisée par l'exécution de certains contrats de produits conventionnels à marge faible. Enfin, la marge opérationnelle du Secteur Transport a poursuivi son redressement pour atteindre 5,6 %, grâce à la hausse de l'activité et aux efforts sur les coûts.

Le plan de performance « Dedicated to Excellence » (d2e), présenté en novembre dernier, a progressé de manière satisfaisante. La mise en place d'un strict contrôle des dépenses, tant aux niveaux des Secteurs que pour Corporate, a permis à Alstom de réaliser plus de € 500 millions d'économies à la fin de l'exercice 2013/14 par rapport à la base de coûts 2012/13.

Le résultat net a atteint € 556 millions, en baisse de 28 % par rapport au résultat de l'année 2012/13. Il a été impacté par la hausse des coûts de restructuration (€ 220 millions en 2013/14 contre € 137 millions l'année précédente), des charges financières et un taux d'imposition plus élevés ainsi que par des frais juridiques spécifiques et des dépréciations d'actifs.

Un cash-flow libre positif au second semestre

Fortement négatif au cours du premier semestre 2013/14, le cash-flow libre a été positif à € 340 millions au second semestre, soutenu par une gestion efficace du besoin en fonds de roulement et une hausse des avances clients. Sur l'année pleine, le cash-flow libre s'élevait à € (171) millions, affecté particulièrement au premier semestre par le profil cash de certains contrats exécutés sur la période.

Le groupe disposait d'un montant de cash brut de € 2,3 milliards à fin mars 2014, ainsi que d'une ligne de crédit confirmée et non tirée de € 1,35 milliard.

Au 31 mars 2014, la dette nette s'élevait à € 3 019 millions par rapport aux € 2 342 millions au 31 mars 2013. Cette augmentation sur l'année résulte principalement du cash-flow libre négatif et du paiement du dividende au titre de l'année 2012/13.

Les fonds propres sont restés stables à € 5 109 millions au 31 mars 2014 contre € 5 087 millions au 31 mars 2013 (ajusté de l'impact IAS 19 R).

Réorientation stratégique

Alstom a reçu récemment une offre ferme de General Electric relative à l'acquisition de ses activités Énergie. Le périmètre de l'opération proposée couvrirait les secteurs Thermal Power, Renewable Power et Grid, ainsi que les services centraux et partagés. Le prix proposé représente une valeur de fonds propres de € 12,35 milliards et une valeur d'entreprise de € 11,4 milliards soit 12,2 x l'EBIT 2012/13.

Dans le cadre de cette offre ferme, Alstom ne pourra pas solliciter d'autres offres de la part de tiers pour l'acquisition de ses activités Énergie. Cependant, le groupe s'est réservé le droit de répondre à des offres non sollicitées pour la reprise de ses activités Énergie et d'entrer en discussion avec des candidats dont le sérieux et l'intérêt pourraient conduire à une meilleure offre pour Alstom.

Si ce projet était approuvé et mené à bien, Alstom se concentrerait sur ses activités dans le domaine du transport, dont il est un leader mondial. Alstom utiliserait le produit de la cession pour renforcer ses activités Transport, rembourser sa dette et redistribuer du cash à ses actionnaires. Le processus de cession d'une participation minoritaire dans Alstom Transport est en conséquence suspendu.

Le rapport financier semestriel pour l'exercice 2014/15 qui contient les états financiers consolidés intermédiaires du semestre clos le 30 septembre 2014 d'Alstom et le rapport d'activité sur ces états financiers consolidés intermédiaires est disponible sur le site internet de la Société.

6 Demande d'envoi de documents et de renseignements
(Article R. 225-83 du Code de commerce)

Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2014

Je soussigné(e) ❑ Mme ❑ Mlle ❑ M. ❑ Société

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Localité, si différente du bureau distributeur : .....

Propriétaire de : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| actions nominatives d'ALSTOM

et/ou de : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| actions au porteur d'ALSTOM

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale susvisée, tels qu'ils sont énumérés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à : ..... le : 2014

Signature :

AVIS : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Cette demande est à retourner :

— si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services – CTS Émetteurs – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;

— si vos actions sont au porteur, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

NOTES

NOTES

NOTES

Conception et réalisation : CÔTÉ CORP

ALSTOM

Société anonyme au capital de € 2 165 935 450
3, avenue André Malraux
92300 Levallois-Perret
RCS : 389 058 447
www.alstom.com